

## DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine  
3.3-Locations

**N° DP- 2022-14**

**Objet** : Condé en Normandie  
Location au bénéfice de la société  
AVENEL SAS

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-07-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,  
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,  
Vu la demande de l'entreprise AVENEL SAS visant à pouvoir louer l'atelier-relais Robert de Mortain, sis rue Guillaume le Conquérant – Parc d'activités économiques Charles Tellier – Condé sur Noireau – 14110 CONDE EN NORMANDIE (parcelle cadastrée section CA n°52),  
Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles ou artisanales,

### DÉCIDE

**De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire, portant sur l'atelier-relais Robert de Mortain implanté rue Guillaume le Conquérant – Parc d'Activités Economiques Charles Tellier – Condé sur Noireau – 14110 CONDE EN NORMANDIE, au bénéfice de la société AVENEL SAS, pour une durée de vingt-quatre (24) mois partant du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour expirer le 31 mai 2024.**

**Le loyer mensuel est fixé à 700 € HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.**

**Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie, Place Castel, entre les mains du Receveur de la Communauté de communes de la Vire au Noireau.**

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 24 mai 2022

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



Décision du président n°DP-2022-14 du 24 mai 2022

